



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.438**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30024- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
- ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/09/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

-

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale a fait parvenir six états de produits irrécouvrables pour les années 2002 à 2012, en demandant leur admission en non-valeur.

Ces états concernent des redevances eau et location de compteurs – taxe sur consommation d'eau – redevance pour pollution de l'eau – assainissement et redevance pour modernisation des réseaux de collecte, impayées suite à des liquidations de biens et des règlements judiciaires.

Il est à signaler que Monsieur Le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires pour récupérer ces sommes.

Monsieur le Trésorier Principal, conformément à la procédure propre à la comptabilité publique, sollicite l'admission en non-valeur des sommes d'un montant total de :

- 74 226,08 € H.T soit 78 341,67 € T.T.C (avec TVA 5,5% et 7%), dont :

- Redevance pour Pollution de l'eau 2 953,00 € H.T (soit 3 115,42 € T.T.C) (Période de 2010 à 2012 prise en compte par l'Agence de l'Eau),

- Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte 2 032,45 € H.T (soit

2 144,23 € T.T.C) (Période de 2010 à 2012 prise en compte par l'Agence de l'Eau).

Je me permets de vous rappeler que l'admission d'une somme en non-valeur n'exclut pas pour autant son encaissement ultérieur.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'admission en non-valeur des sommes précitées,
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur les budgets et comptes suivants, qui présentent les disponibilités nécessaires :
  - Article 6541 «Créances admises en non valeur» :
    - sur les crédits inscrits au Budget Eau 2013 : 22 256,71 € H.T (23 480,83 € T.T.C),
    - et au Budget Assainissement 2013 : 3 853,47 € H.T (4 065,41 € T.T.C avec TVA 5,5%)  
et 325,00 € H.T (347,75 € T.T.C avec TVA 7 %),
  - Article 6542 «Créances éteintes» :
    - sur les crédits inscrits au Budget Eau 2013 : 31 921,48 € H.T (33 677,16 € T.T.C),
    - et au Budget Assainissement 2013: 13 984,14 € H.T (14 753,27 € T.T.C avec TVA 5,5%) et 1 885,28 € H.T (2 017,25 € T.T.C avec TVA 7%).

**2013.438 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**